

- Limites parcellaires
- UC : secteur de mixité fonctionnelle
- UEa : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- UEc : secteur d'extension résidentielle à haute densité de Combourg
- UAc1 : secteur accueillant une activité économique dediée au commerce [Combourg]
- UAd : secteur accueillant une activité en densification
- UAf : secteur d'activité ferroviaire
- 1AUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41 du Code de l'Urbanisme
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Zone humide identifiée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme Secteur de mixite sociale au titre du L151-15 du Code de l'Urbanisme
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14 du Code de l'Urbanisme

- Cheminement cyclable à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- ····· Murs traditionnels en pierre à protéger au titre du L151-19 du code de l'urbanisme —— Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- ••••• Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme

- Périmètre de 500m autour des gares
- Périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Combourg

